



Ref : CA2018/43

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 04 MAI 2018**

**DÉLIBÉRATION PORTANT OCTROI D'UNE DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE**

➡ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 04 mai 2018 réuni sous la présidence de Madame Hélène VELASCO-GRACIET,

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-1, L.712-2, L.712-3, R.719-52 à R.719-112,  
Vu les dispositions du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,*

➤ *Après en avoir délibéré,*

➡ **ACCORDE, à l'unanimité, une remise gracieuse portant sur un montant de mille quarante euros (1040€) correspondant à une situation de trop perçu sur salaire.**

*Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 04 mai 2018.*

Nombre de membres présents	<b>21</b>
Nombre de membres représentés	<b>13</b>
Nombre d'abstentions	<b>0</b>
Nombre de suffrages exprimés	<b>34</b>
Nombre de votes pour	<b>34</b>
Nombre de votes contre	<b>0</b>

La Présidente,

*Signé*

Hélène VELASCO-GRACIET.

Publié le : 22/05/2018

Transmis au Recteur Chancelier des Universités d'Aquitaine le 22/05/2018